



Autorité Nationale chargée des Mesures  
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN' MADAGASIKARA

Madagascar - Tantaran'ny - Fandraiciana

MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

## Avis n° 008-ANMCC/2021/Sg.pâtes

### relatif aux résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de pâtes alimentaires.

Par le présent avis, l'ANMCC annonce les résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de pâtes alimentaires ouverte le 25 juin 2021.

#### 1. Produit objet de l'enquête

Pâtes alimentaires en forme de spaghetti, de macaroni, de nouilles et de toute autre forme relevant des positions de la nomenclature du tarif douanier de Madagascar suivantes : 1902 1100, 1902 1900, 190220 00 et 1902 3000

#### 2. Détermination de l'enquête

La détermination porte essentiellement sur l'analyse de l'évolution des importations et des indicateurs économiques de la branche de production nationale (BPN).

##### a) Evolution des importations

Les importations de pâtes alimentaires ont affiché une diminution de 18 points d'indice au cours des deux années d'application de la mesure de sauvegarde.

Par rapport à la production nationale, les importations ont baissé de 9 points d'indice entre 2019, année de démarrage d'application de la mesure, et 2020.

##### b) Indicateurs de la BPN

Après les deux années d'application de la mesure, certains indicateurs économiques de la BPN se sont améliorés, notamment la part de marché, la production, les ventes, le chiffre d'affaires, l'emploi, le taux d'utilisation de la capacité de production, la productivité et la rentabilité.

#### 3. Conclusion

L'application de la mesure de sauvegarde a contribué au redressement de la situation de la branche de production nationale de pâtes alimentaires et continue d'être nécessaire pour pouvoir poursuivre son ajustement. La mesure en vigueur est ainsi maintenue suivant le calendrier de libéralisation ci-après :

| Période                        | Contingent (Quota) | Taux du droit additionnel |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 août 2021 – 31 juillet 2022 | 10 000 tonnes      | 28%                       |
| 01 août 2022 – 31 juillet 2023 | 10 000 tonnes      | 27%                       |

#### 4. Déclaration préalable d'importation

Toutes importations de pâtes alimentaires sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC.

#### 5. Clôture de l'enquête

L'enquête de réexamen est clôturée par le présent avis.

Fait à Antananarivo, le

23 DEC. 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

